

Image not found or type unknown



Email pour les comptes inactifs

Par **jejedu67**, le **28/12/2018** à **15:07**

Bonsoir,

J'ai cherché mais malheureusement je n'ai pas trouvé si les emails incitant les membres inactifs sur un site internet à redevenir actifs doivent être considérés comme des newsletters et donc être acceptés au préalable, ou au contraire si ça fait partie des emails tolérés sans accord de la personne.

D'ailleurs ce serait pratique d'avoir quelque part un descriptif détaillé des emails tolérés sans accord de la personne s'étant inscrite.

Merci d'avance